Réforme des redevances des agences de l'eau

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui permet de soutenir le financement d'actions afin d'éviter les pénuries, les pollutions, restaurer les milieux aquatiques ou encore effectuer des travaux sur les réseaux (extension de réseau d'eau, réfection de station d'épuration etc…).

Ces redevances sont instaurées par l'Etat via les agence de l'eau et, à compter de 2025, elles évoluent pour axer tenir compte de la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées :
- Une redevance sur la consommation d'eau potable,
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

N.B. : La redevance Assainissement non collectif reste inchangée pour 2025.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Implication sur l'affichage des redevances des agences de l'eau sur la facture d'eau :

JUSQU'AU 31/12/2024

Rubrique « distribution de l'eau » :
- Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)

Rubrique « organismes publics » :
- Lutte contre la pollution (agence de l'eau)
- Modernisation des réseaux (agence de l'eau)

A PARTIR DU 01/01/2025 **Rubrique "Distribution de l'eau" :** [pas de redevance ni contre-valeur de l'agence de l'eau]		
Rubrique "Organismes publics" : - Consommation eau potable (agence de l'eau)	→	Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable, calculée sur la base du volume facturé en eau potable.
- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) - Performance des systèmes d'assainissement (agence de l'eau) - Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	→	Les communes ou leurs établissements publics compétences en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tiens compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau.

A PARTIR DU 01/01/2025 (suite)

Rubrique "Distribution de l'eau" :
[pas de redevance ni contre-valeur de l'agence de l'eau]

Rubrique "Organismes publics" :

- Consommation eau potable (agence de l'eau)

- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)

- Performance des systèmes d'assainissement (agence de l'eau)

N.B. : La performance des réseaux d'eau potable et des systèmes assainissement ne sera prise en compte qu'à compter de 2026 à partir des données constatées en année 2024.

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini.

Les deux redevances de performance seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux et de la pollution rejetée au milieu.

Une bonne performance se traduira par une redevance plus faible.

Pour 2025, l'impact de la performance des réseaux sur le coût des redevance sera le plus favorable pour toutes les collectivités pour assurer la période de transition.

- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué.

N.B. : La redevance de prélèvement sur la ressource, selon la commune, fait l'objet d'une ligne spécifique dans la facture ou est déjà intégrée au prix de l'eau.

VOTRE FUTURE FACTURE

N° : 1	03/01/2025
Votre référence :	

Période de consommation du 1 Octobre 2024 au 31 Mars 2025

Période d'abonnement du 1 Octobre 2024 au 31 Mars 2025

N° Compteur	Date	Type	Ancien	Nouveau	Conso	Régul	Total
	03/01/2025	REELLE	640	641	1	0	1

Coût de l'abonnement : 12.13 €
Prix du litre d'eau toutes taxes comprises (hors abonnement) : 0.00419 €
Total en m³: 1

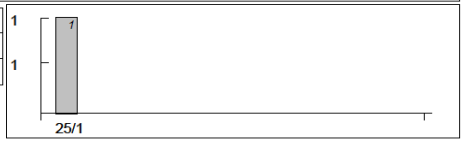

Evolution de votre consommation en m³

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par le Président.

RUBRIQUES	Quantité	P.U.	MT HT	TVA	MT TVA	MT TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**13.00**		**0.71**	**13.71**
·ABONNEMENT COMPTEUR	0.5	23.0000	11.50	5.5000%	0.63	12.13
·CONSOMMATION EAU PAR M3	1	1.5000	1.50	5.5000%	0.08	1.58
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES			**1.97**		**0.20**	**2.17**
·REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR M3	1	1.9700	1.97	10.0000%	0.20	2.17
ORGANISMES PUBLICS			**0.41**		**0.03**	**0.44**
~~·REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE~~	~~1~~	~~0.2200~~	~~0.22~~	~~5.5000%~~	~~0.01~~	~~0.23~~
~~·REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX~~	~~1~~	~~0.1850~~	~~0.19~~	~~10.0000%~~	~~0.02~~	~~0.21~~

Domaine Eau potable :
+ Redevance consommation eau potable
+ Redevance de performance Eau potable

Domaine Assainissement collectif :
+ Redevance de performance assainissement